

Compte rendu du Conseil Municipal du 20 Mai 2019

PLU : Choix du bureau d'études pour l'analyse environnementale.

La délibération actant l'approbation du PLU le 11/09/2018 a été suspendu par décision de justice le 05/12/2018. Le PLU n'est donc plus applicable depuis cette date et c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui régit actuellement le droit des sols de la commune. Le Tribunal Administratif a motivé sa décision par une insuffisance d'étude liée à l'évaluation environnementale.

Le Bureau d'études MERIAU qui a établi l'ensemble de la procédure du PLU de l'élaboration à l'approbation initiale et qui donc maîtrise parfaitement l'environnement de la commune de Les Granges Gontardes a été sollicité.

Celui-ci s'est associé à deux autres bureaux d'études spécialisés chacun dans leur domaine afin de présenter une offre répondant à l'attente de la commune. Cette analyse environnementale doit s'effectuer sur plusieurs saisons.

Le Conseil Municipal a adopté l'offre pluridisciplinaire du bureau d'études MERIAU d'un montant de 24 900,00€ HT.